

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier présenté par monsieur le directeur de l'eau relatif à la réalisation d'études spécifiques dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable.

La direction de l'eau, pour assurer efficacement ses missions, compte tenu notamment des obligations générées par la loi sur l'eau et la réalisation d'une étude de diagnostic du système existant, doit de plus en plus souvent s'adjoindre le concours d'organismes spécialisés dans les domaines suivants :

- l'hydrogéologie et les recherches d'eau,
- l'impact sur le milieu naturel des rejets et des prélèvements,
- la protection des zones de captage d'eau potable,
- la protection de l'environnement,
- les reconnaissances de sol,
- l'étude des pollutions et la dépollution des sols,
- l'assainissement autonome,
- le dimensionnement d'ouvrages d'assainissement et d'eau potable (bassins d'infiltration, puits, forages),
- les études environnementales (industriels à risques, carrières, décharges),
- les déchets urbains.

Ces multiples missions qui nécessitent des interventions rapides sont actuellement rémunérées en majeure partie sur simples commandes dont les contraintes réglementaires administratives en limitent les possibilités d'utilisation.

Aussi, je vous propose la passation d'un marché à bons de commande, à la suite d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 273 -2° alinéa-, 295 à 298, 313 et 378 du code des marchés publics.

Ce marché pourrait être effectif en 1996 et éventuellement reconduit en 1997 et 1998.

Le montant annuel des prestations serait de l'ordre de 1 500 000 F.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus en date du 4 juillet 1995 ;

B. Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser d'une part, à accepter l'offre retenue qui sera examinée par la commission permanente d'appel d'offres pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau ainsi qu'à signer les conventions à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation des dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 -2° alinéa-, 295 à 298, 313 et 378 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide de confier ces travaux à une entreprise spécialisée désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 -2° alinéa-, 295 à 298, 313 et 378 du code des marchés publics (appel d'offres ouvert sur offres de prix).

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue qui sera examinée par la commission permanente d'appel d'offres pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau ainsi qu'à signer les conventions à intervenir.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement aux titres des exercices 1996, 1997 et 1998.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,